



POLITIQUE D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS

Article 1. Pour toutes les activités sauf la saison de football, les frais à l'activité doivent être payés au complet au moment de l'inscription. Pour les frais d'inscription à l'activité de saison de football, les frais peuvent être payés en trois paiements mensuels postdatés au plus tard le 30 avril de l'année courante.

Article 2. Les frais peuvent être payés en argent ou en chèque lorsque la personne se présente au local de l'ARFLL ou à une session d'inscription. Les frais peuvent être payés par carte de crédit Visa ou Master Card sur notre site d'inscription en ligne au www.arfll.com/inscriptions.

Article 3. S'il y a plus d'un enfant, dans la même famille, inscrit à une activité de saison de football, un rabais de 30% sera consenti sur les frais d'inscriptions du, ou des, plus jeunes. Aucun rabais ne sera accordé sans la preuve de résidence de l'enfant. Pour toutes les autres activités, aucun rabais n'est accordé.

Article 4. Des frais d'administration de 25\$ sont exigés pour tout chèque retourné par l'institution financière. L'inscription sera alors annulée jusqu'à ce que le remboursement soit complet.

ÉQUIPEMENTS

Article 5. Un dépôt de \$300 (chèque postdaté au 15 décembre de l'année courante) est requis pour la prise de possession de l'équipement. Ce dépôt sera remis lors du retour de tout l'équipement fourni par l'ARFLL.

Article 6. Des frais pour les pièces d'équipement additionnels (gaine, protecteur buccal additionnel, mentonnière rigide, etc.) seront perçus en cas de pertes ou d'usure. Ces pièces d'équipement appartiennent au joueur et ne sont pas remises au retour de l'équipement prêté par l'ARFLL, de même que les bas et le t-shirt si fournis par l'ARFLL.

Article 7. Tout équipement conservé à la fin de la saison afin que le joueur puisse participer aux camps hivernaux devra être retourné à l'ARFLL au plus tard le 30 juin afin d'être évalué. Tout joueur dont l'équipement n'aura pas été évalué ne pourra signer son contrat et, par le fait même, sera interdit de pratique avec l'équipe.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Article 8. Toute demande d'annulation, avec ou sans demande de remboursement, devra être signalée par écrit à l'aide du formulaire d'annulation disponible par l'entremise de la gérance de l'équipe ou sur notre site www.arfll.com. Le formulaire complété devra être acheminé à la Direction des Opérations de l'ARFLL par courriel à inscriptions@arfll.com ou déposée au local de l'association.

Article 9. Les parents s'engagent à remettre tous les équipements appartenant à l'association, dans les dix (10) jours suivant le signalement d'annulation du joueur au local de l'ARFLL.

Article 10. Aucun remboursement ne sera effectué sans le formulaire et le retour complet de l'équipement dans les délais prescrits.



POLITIQUE D'INSCRIPTION

Article 11. Pour l'activité de saison de football, lorsque la demande d'annulation est signalée avant le premier jour du camp d'entraînement de l'équipe ou moins d'une semaine après le camp de sélection s'il y a lieu, 90% des frais d'inscription seront remboursés. Lorsque la demande d'annulation est signalée après cette date et le ou avant le 15 juillet, 50% des frais d'inscription seront remboursés. Pour toute demande d'annulation signalée après le 15 juillet, aucun remboursement ne sera accordé.

Article 12. Pour toutes autres activités, lorsque la demande d'annulation est faite trente (30) jours avant le début de l'activité, 90% des frais de l'activité seront remboursés.

Article 13. Aucun remboursement ne sera accordé si la demande d'annulation n'est pas transmise dans les délais prescrits.

Article 14. Dans les cas de coupures occasionnées par un surplus de joueurs dans une catégorie, 90% des frais de l'activité seront remboursés.

Article 15. Si le retranchement est causé par la mauvaise conduite du joueur, la consommation de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes ou de drogues, il n'y aura aucun remboursement.

Article 16. Dans les cas d'une famille qui a bénéficié d'un rabais, les frais d'inscriptions totales de la famille seront rajustés aux taux des joueurs qui poursuivent la saison et le remboursement sera alors accordé en conséquence suivant les politiques ci-haut.

Article 17. L'ARFLL se réserve le droit d'annuler une activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou advenant une situation hors de son contrôle. Dans ce cas, un remboursement complet sera remis aux participants inscrits si l'activité n'est pas commencée, sinon le remboursement sera calculé au prorata du temps restant de l'activité.